



Hīla حيلة Ruse (Arabe)

Pl. ḥiyal حيل

Ruses techniques et ruses légales

Al-hiyal al-handasiyya wa-l-hiyal al-fiqhiyya

Les ruses légales (*hiyal fiqhiyya*) constituent un corpus assez bien connu en lequel se créent des jeux avec la lettre de la loi religieuse pour la détourner. Elles concernent tous les domaines de la vie sociale sous le coup de la loi religieuse avec par exemple le serment, le mariage et la répudiation, le testament ou les biens de mainmorte. Moins connues cependant sont les ruses au sens technico-instrumental (*hiyal handasiyya*), fondées sur la racine du mot *hila* qui renvoie à la machine qui soulage l'effort humain, et qui par extension a donné naissance à une politique intégrale, un art de l'efficacité et de la dépense d'énergie, pratiquée par l'intégralité du monde arabo-islamique, de Dieu aux derniers des faussaires.

I. LA RACINE TRILITÈRE [حول] ET LE NOM DE MANIÈRE [حيلة]

Pour l'analyse de la racine verbale trilitère selon la grammaire de l'arabe littéraire, on peut rappeler que cette dernière distingue premièrement des noms courants qui ne peuvent être rattachés à une racine verbale (les *noms primitifs*) comme par exemple le mot « œil, *ʿayn* » ; deuxièmement, des noms de racine bilitère comme le mot « sang, *dam* » qui se rattachent aux noms primitifs ; et troisièmement les autres noms qui proviennent d'une racine verbale, comme le mot « ruse, *hila* » qui se rattache à une racine verbale trilitère *hwl*, dont le sens extrêmement large signifie changer.

Pour l'analyse du nom de manière, le mot « ruse, *hila* » est un nom de manière (*ismu-n-nawm*) construit sur le schème *fa'ala* qui désigne la manière d'accomplir une action.

À partir de ce schème on trouve une première aire sémantique, celle de la ruse. Le nom de manière *hila* signifie astuce, ruse ; savoir-faire ; expédient. Dans la même aire et concernant des noms, des adjectifs et des verbes on trouve les mots escroquerie, supercherie ; rusé, imposteur ; être fin, être rusé ; user de ruse, expédient, stratagème ; escroquer, tromper quelqu'un.

Une deuxième aire sémantique fondée sur la même racine trilitère est liée à la protéiformité et à son contraire l'impossibilité : transmuter, transformer, changer ; changement, transformation,

renvoi ; se transformer ; changement d'état ; transfert, mutation. Pour son contraire l'impossibilité on trouve s'interposer, empêcher ; être impossible ; impossibilité ; impossible.

Une troisième aire sémantique concerne le regard louche : être louche (œil) ; détourner ses yeux ; strabisme, état d'un œil louche ; louche.

Pour rattacher cette analyse grammaticale, lexicologique et sémantique de la racine verbal trilitère *hwl* et du nom de manière *hila* à une source littéraire médiévale, on peut mentionner l'œuvre d'un lettré du XIII^e siècle traduit en français et présenté par le spécialiste René Rizqallah Khawam. Il s'agit d' 'Abd al-Rahmâne al-Djawbarî, fils d'Omar, fils d'Abou Bakr al-Dimachqî al-Djawbarî. Le titre de l'œuvre, significatif du point de vue de ses métaphores précieuses est *Le Voile arraché sur quelques secrets, recueil d'exemples choisis parmi d'autres (Kitâb al-moukhtâr fî al-asrâr wa hatk al-asrâr)*. L'islamologue Louis Massignon a trouvé un grand intérêt au livre, nonpareil pour entrer dans l'intimité de la société arabo-islamique. L'auteur était le protégé d'un sultan ourtouqide, témoin privilégié des cours princières de l'époque. René Rizqallah Khawam prend soin de préciser que ce livre sur les ruses ne prend jamais la forme d'un traité systématique à laquelle répugne l'esprit oriental, mais de contes véridiques, tirés de l'observation de son temps.¹ Djawbarî dans une époque instable veut surtout dénoncer les charlatans en une société où paradoxalement le goût pour le merveilleux de la foule aura été un tremplin pour les sciences, puisque l'auteur refait en laboratoire, *techniquement*, les expériences des techniciens, savants et charlatans observés. L'ouvrage témoigne déjà d'un regard de sociologue sur ses contemporains, cent ans avant Ibn Khaldûn. Initié aux secrets des criminels de son époque, il faut comprendre que dans cette société arabo-islamique médiévale l'escroquerie « bénéficie d'un préjugé social favorable, au contraire du vol : l'intelligent contre l'imbécile »² « L'auteur ne plaide pas la vertu, mais prévient des dangers de l'illusion : se méfier par principe du prochain. »³ On peut ainsi lire une description détaillée, *d'un point de vue technique* d'un cheikh qui prétend être capable d'enflammer comme par magie ses mains, d'un prédicateur qui par ruse provoque ses larmes, d'un ingénieur militaire capable d'inventer une baliste qui tire dans toutes les directions, d'un fabricant de produits comestibles qui fait passer du lait de coco pour du lait de vache, d'un scribe qui trouve le moyen d'effacer l'encre pour faire des faux et introduire des clauses frauduleuses dans les contrats, d'un changeur qui par le chaton aimanté d'une bague peut trafiquer sa balance et s'enrichir par ruse, c'est-à-dire par une escroquerie. On voit donc bien que la ruse observée par Djawbarî dans la société arabo-islamique du XIII^e siècle est d'abord une *technique* utilisée dans tous les segments et dans tous les corps de métier, sollicitant toujours l'intelligence pratique pour produire de l'illusion.

II. SENS TECHNICO-INSTRUMENTAL DANS UN OUVRAGE ANONYME MÉDIÉVAL : « LES PROCÉDÉS MÉCANIQUES INGÉNIEUX (AL-HIYAL AL-HANDASIYYA) »

¹ 'Abd al-Rahmâne al-Djawbarî, *Le voile arraché. L'autre visage de l'islam*, trad. R. R. Khawam, Paris, Éditions Phébus, tome premier 1979, p. 11.

² *Op. cit.*, p. 18.

³ *Op. cit.*, *ibid.*

A. De la machine qui soulage l'effort humain à une politique intégrale, un art de l'efficacité et de la dépense d'énergie

Après l'ouvrage de Djawbarî on peut maintenant s'intéresser à un autre livre tiré de la société arabo-islamique médiévale, également traduit et présenté par René Rizqallah Khawam. Il s'agit là aussi de ce que l'islamologue Maurice Gaudefroy-Demombynes nomme « les récits divertissants des recueils d'*adab* ». ⁴ Puisque l'auteur est anonyme, la datation s'effectue par l'analyse de la bibliographie utilisée dans l'ouvrage. L'écrivain le plus récent est al-Qazwîmî, géographe, juge, auteur d'un livre intitulé *Les Moussayab*, mort en Irak en 1283. Le traducteur René Rizqallah Khawam en conclue donc que l'auteur aurait vécu entre la fin du XIII^e siècle et le début du XIV^e siècle. Sa bibliographie est si abondante qu'il ne peut avoir fréquenté que les plus riches bibliothèques de son temps, celle des Fatimides du Caire, celle d'Ispahan ou celle de Ghazna. L'auteur anonyme écrit « J'ai composé cet ouvrage intitulé *Les Manteaux d'étoffe fine dans les ruses subtiles (Raqâ'iq al-hilal fî daqâ'iq al-hiyal)* (...). » ⁵ La poésie précieuse du titre renvoie à la même préciosité du titre de Djawbarî, *Le Voile arraché (Kitâb al-moukhtâr)*. La ruse vise à abuser la dupe sur les apparences du réel ; mais il n'y a ni magie ni intervention surnaturelle : il y a sollicitation de l'*intelligence technique*. L'auteur écrit ainsi, s'adressant à l'émir commanditaire : « Sache, ô maître fortuné, que la ruse, du moment qu'elle se présente comme le fruit de l'intelligence, inventée selon les lois de celle-ci (les méthodes pour son invention consistant dans les règles encore inconnues de la science et des belles réalisations techniques, diverses dans leur principe et leur utilité), il est nécessaire de la considérer comme le propre de l'homme, en dehors des autres êtres parmi les animaux. » ⁶ Le traducteur René Rizqallah Khawam précise : « La première opération consiste à définir de part et d'autre le terme de 'ruse'. Que de malentendus, que d'injustices sont nés d'une traduction maladroite d'un mot arabe ! (...) La 'ruse', pour les Arabes, n'est pas un moyen pour tromper l'adversaire en usant de procédés perfides. À l'origine, le terme de 'ruse' (*hila*) désigne une machine qui économise le travail humain grâce à l'application de lois physiques domestiquées par un inventeur astucieux, savant ou artisan. » ⁷ C'est donc rappeler le primat conceptuel du sens technico-instrumental logé dans le mot *hila*, lequel est, on va le voir, à la base d'une politique intégrale, d'un art de l'efficacité et de la dépense d'énergie.

Lien du sens technico-instrumental de la *hila* à une politique intégrale, un art de l'efficacité et de la dépense d'énergie que ne manque pas de faire René Rizqallah Khawam, soulignant d'entrée de jeu de manière plus contemporaine l'entrée en scène des pays arabes et leur efficacité politique via le ratio entre les moyens engagés et le résultat politique de l'action. Khawam parle d'un « génie politique arabe » repéré et assimilé par les Occidentaux dès l'époque médiévale : « (...) le génie politique arabe est loin d'être une création spontanée. L'histoire de l'Islam le

⁴ Maurice Gaudefroy-Demombynes, *Les institutions musulmanes*, Paris, Éditions Garnier-Flammarion, 1946, p. 139.

⁵ *Le Livre des ruses*, trad. R. R. Khawam, Paris, Éditions Phébus, p. 20.

⁶ *Op. cit.*, p. 41.

⁷ *Op. cit.*, p. 11.

montre surabondamment. N'oublions pas qu'au Moyen-Âge c'est auprès des politiciens arabes qu'un Frédéric II d'Allemagne allait s'instruire dans l'art de gouverner. Machiavel lui-même (par les Vénitiens) avait fait son profit de l'enseignement des penseurs et stratèges orientaux. À y regarder de près, on s'aperçoit que cet enseignement ne s'est jamais perdu, qu'il est même resté étonnamment vivant jusqu'à ce jour dans tout l'Orient. »⁸ Il s'agit donc d'une « philosophie de la persuasion, de l'insinuation, du détour. »⁹ Au contraire d'une perception morale négative de la *hila* comme fourberie et trahison, les ruses de la société arabo-islamique médiévale se fondent sur le mépris de la force brute et un culte de l'intelligence par tous ses praticiens (les khalifes, rois et sultans, les vizirs, gouverneurs et gens de l'administration, les juges, témoins honorables et procureurs, les jurisconsultes, les hommes pieux, les cheikhs, les prédicateurs, les moines chrétiens et les Juifs, les membres des confréries, les gens de guerre, les droguistes, les chasseurs de trésors, les astrologues, les médecins ambulants, les gens de la route, les oculistes, ceux qui teignent les chevaux, ceux qui jouent avec le feu, les fabricants de produits comestibles, ceux qui ont recours à des somnifères, les scribes, les prestidigitateurs, les joailliers, les changeurs, ceux qui essaient d'abuser des gens imberbes, des artisans, des passe-murailles, des voleurs à main armée, des femmes expertes en ruse pour citer les têtes de chapitres des ouvrages médiévaux, notre ouvrage anonyme et Djawbarî). Il y a alors une dignité morale de la pratique de la ruse dans son efficacité même : contre la force brute qui fait couler le sang.

Enfin ces « récits divertissants des recueils d'*adab* » fondés sur la ruse comme les appelle Maurice Gaudefroy-Demombynes sont par ailleurs porteurs d'une sorte de psychologie appliquée, permettant l'étude des mœurs politiques au prisme d'un humour féroce, d'un art raffiné, des « paraboles, ou si l'on veut d'histoires-symboles qui toutes, par-delà l'anecdote apparente, contiennent un enseignement exactement politique. »¹⁰

Aller et retour entre une politique intégrale qui se fait art de l'efficacité et de la dépense d'énergie et l'histoire des sciences et des techniques arabes confirmé aussi par l'emploi du mot *hila* par exemple dans le *Kitâb al-hiyal* des frères Banû Musâ, savants et techniciens du IXe siècle. Il faut bien y voir ici un sens technico-instrumental. Sous le calife abbasside al-Ma'mûn (818-833), on trouve dans ce *Livre des mécanismes ingénieux (Kitâb al-hiyal)* des lampes à remplissage et à réglage automatiques, un masque à gaz destiné aux puits pollués, un grappin mécanique. L'historien des sciences Donald R. Hill écrit : « Un détail caractéristique du travail des Banû Musâ est donc la confiance qu'ils plaçaient dans l'usage des valves coniques, considérées comme partie intégrante des systèmes hydrauliques. Plus généralement ils montrent une stupéfiante maîtrise empirique de l'emploi des petites variations des pressions hydrostatique et aérostatique, pour produire des effets variés. Quoique leur travail a été connu dans le monde arabe pendant des siècles, aucun de leurs successeurs n'a essayé de les égaler. »¹¹ Si cet aller et retour entre politique intégrale de l'efficacité et sens technico-instrumental de la *hila* n'était pas suffisamment assis, on peut citer en renfort l'œuvre

⁸ *Op. cit.*, p. 9 sq.

⁹ *Op. cit.*, p. 12.

¹⁰ *Op. cit.*, p. 16.

¹¹ Roshdi Rashed, *et alii*, *Histoire des sciences arabes*, tome troisième *Technologie, alchimie et sciences de la vie*, Paris, Éditions du Seuil, 1997, p. 48.

d'un autre savant et technicien arabe du XIII^e siècle, al-Jazarî. L'un de ses ouvrages a pour titre *Kitâb fî ma'rîfat al-hiyal al-handasiyya* ou *Livre du savoir des procédés mécaniques ingénieux*. Al-Jazarî créa des machines, des automates et des clepsydres. Une horloge à eau de sa conception applique même le concept d'opération continue. Donald R. Hill la décrit ainsi : « Il y a donc là un système en circuit fermé puisque l'horloge continue aussi longtemps qu'il restera des balles dans le magasin. Le concept d'*opération continue* apparaît ailleurs dans les œuvres d'al-Jazarî, et, par exemple, dans sa première horloge, la pression de l'eau au-dessus de l'orifice est gardée constante par un système de contrôle hydraulique. »¹²

On aura ainsi pu saisir les allers et retours à propos de la *hila* quant au sens technico-instrumental de la machine qui soulage l'effort humain à une politique intégrale, toutes deux basées sur un art de l'efficacité et de la dépense d'énergie, fruit de l'intelligence technique.

B. Légitimation coranique par les ruses de Dieu selon l'auteur anonyme

Dans notre ouvrage anonyme dont la datation approximative se situe entre la fin du XIII^e siècle et le début du XIV^e siècle, l'auteur prend soin de légitimer l'exploration de la ruse ou *hila* par le Coran, réflexe de l'homme arabe. « C'est que l'homme arabe, aujourd'hui comme hier, n'entreprend rien, que ce soit en politique ou dans tout autre domaine, sans en référer à une tradition qui remonte aux prophètes et, par-delà ses Envoyés, à Dieu. », note Khawam.¹³ Dieu ruse, Dieu a recours à la ruse, « les ruses de Dieu (par respect, notre auteur dit la 'sagesse' de Dieu) ». ¹⁴ Khawam renchérit même, « Des termes encore plus vigoureux que celui de 'ruse' se trouvent d'ailleurs dans le Qoran pour définir l'action de Dieu vis-à-vis des hommes. »¹⁵

On trouve ainsi le mot *baram*, détour, subterfuge, fondé sur la racine verbale trilitère *brm*, tordre, tresser une corde. Dans la sourate 43 (*Les ornements – Az-Zuhruf*), donnée à La Mecque, 89 versets, on lit à l'ayyat 79 : « Si les infidèles tendent des pièges, nous leur en tendrons aussi. »¹⁶

On trouve le mot *kayd*, artifice, stratagème, fondé sur la racine verbale trilitère *kayd*, tromper quelqu'un. Il y a ainsi la sourate 7 (*al-A'râf*), donnée à La Mecque, 204 versets, on peut lire à l'ayyat 181 : « Je prolongerai leurs jouissances, car mes stratagèmes sont inébranlables. »¹⁷ Le même mot se lit dans la sourate 48 (*La plume – al-Qalam*), donnée à La Mecque, 51 versets, ayyat 44 : « Je leur accorderai un long délai, car mon stratagème est efficace. »¹⁸ De même, à la sourate 86, (*L'étoile nocturne – at-Tariq*), donnée à La Mecque, 17 versets, ayyat 16, on lit : « (15. Ils mettent en œuvre leurs stratagèmes.) 16. Et moi je mettrai en œuvre les miens. »¹⁹

¹² *Op. cit.*, p. 52.

¹³ *Le livre des ruses*, p. 13.

¹⁴ *Op. cit.*, *ibid.*

¹⁵ *Op. cit.*, p. 11.

¹⁶ *Le Coran*, trad. A. Kazimirski de Biberstein, Paris, Garnier-Flammarion, 1970, p. 382.

¹⁷ *Op. cit.*, p. 147.

¹⁸ *Op. cit.*, p. 447.

¹⁹ *Op. cit.*, p. 479.

On trouve également le mot *khad'*, duperie, mystification, fondé sur la racine verbale trilitère *khd'* qui signifie tromper quelqu'un. Par exemple à la sourate 4 (*Les Femmes – an-Nisâ*), donnée à La Mecque, 175 versets, ayyat 14 : « Les hypocrites cherchent à tromper Dieu ; c'est Dieu qui les trompera le premier. (...) »²⁰

Enfin, parmi ces autres « termes vigoureux » comme dit Khawam autres que la *hila* concernant les ruses de Dieu, on trouve le mot *makr*, feinte, leurre, fondé sur la racine verbale trilitère *mkr* qui veut dire user de ruse envers quelqu'un. Cinq sourates notamment sont concernées. La sourate 3 (*La famille de 'Imrân – al-'Imrân*), donnée à Médine, 200 versets, ayyat 47 : « Les Juifs imaginèrent des artifices contre Jésus. Dieu en imagina contre eux ; et certes Dieu est le plus habile. »²¹ La sourate 7 à nouveau (*al-A'râf*), ayyat 123 : « Je prolongerai mes jouissances car mes stratagèmes sont inébranlables. »²² La sourate 8 (*Le butin – al-Anfâl*), donnée à Médine, 76 versets, ayyat 30, « Dieu complota contre eux et certes Dieu est le plus habile à nouer un complot. »²³ Dans la sourate 13 (*Le tonnerre – ar-Ra'd*), donnée à La Mecque, 43 versets, ayyat 42 : « Leurs pères ont agi avec ruse ; mais Dieu est maître de toute ruse. »²⁴ Enfin dans la sourate 27 (*La fourmi – an-Naml*), donnée à La Mecque, 95 versets, ayyat 51, on peut lire : « Ils mirent en œuvre leurs artifices, et nous mêmes en œuvre les nôtres pendant qu'ils ne s'en doutaient pas. »²⁵

On voit ainsi que dans notre ouvrage l'auteur anonyme étend la *hila* à Dieu, même s'il euphémise en parlant de 'sagesse', mais que mieux encore par d'autres racines et mots tout un autre réseau de ruses proviennent de Dieu tout au long du Coran.

C. Pratiques de la *hila* dans le cercle surnaturel du divin

Si avait été signifié plus haut à quel point la *hila* en son sens technico-instrumental s'étendant de la machine qui soulage l'effort humain à une politique intégrale concerne par définition l'intelligence technique humaine, l'ouvrage anonyme décrit nombre de ruses concernant le cercle surnaturel du divin. Dieu ruse pour sauver Mahomet en fuite : « Dieu – qu'il soit exalté et glorifié ! – donna son ordre aux araignées, qui tissèrent aussitôt leurs toiles pour couvrir l'entrée (de la caverne) et à la colombe, qui construit son nid et se mit à couvrir ses œufs sur l'orifice même, alors que le Prophète – que le salut soit sur lui – et Abou Bakr se trouvaient à l'intérieur. »²⁶ Les anges rusent pour se saisir de l'âme de Jacob, de même que l'Ange de la Mort doit recourir à un stratagème pour se saisir de l'âme de Moïse. Iblîs trouve un expédient pour envoyer Abraham dans un brasier et invente la baliste. Les djinns rusent avec Salomon disparu un moment au 'lieu retiré' pour lui voler son anneau. C'est ainsi tout le cercle surnaturel du divin

²⁰ *Op. cit.*, p. 101.

²¹ *Op. cit.*, p. 75.

²² *Op. cit.*, p. 147.

²³ *Op. cit.*, p. 152.

²⁴ *Op. cit.*, p. 201.

²⁵ *Op. cit.*, p. 297.

²⁶ *Le livre des ruses*, p. 184.

(Dieu, les anges, l'Ange de la Mort, les anges et les djinns) qui ont recours à la ruse, c'est-à-dire à une forme de l'intelligence technique, refusant systématiquement dans ces passages de la tradition ce qui pourtant est leur privilège surnaturel, la force irrésistible des pouvoirs occultes, magiques ou divins.

D. Pratiques de la *hila* chez les hommes de la société arabo-islamique médiévale

L'intelligence technique, souple par définition en ce qu'elle se coule dans une situation unique des événements – la *hila* au sens technico-instrumental – la ruse, le procédé ingénieux concerne aussi toutes les strates de la société arabo-islamique médiévale. Le calife Omar, plutôt que d'envoyer des messagers officiels pour annoncer sa conversion à l'islam préfère la dynamique autrement plus efficace du secret éventé. « Omar lui dit : je suis devenu musulman. N'en parle à personne, cache cette affaire, n'y fais pas allusion devant quelqu'un. Djâmil, sortant dans la rue, se mit à crier de sa plus forte voix : - Vous croyez que Omar, fils d'al-Khattâb, n'est pas devenu musulman ? Eh bien ne le croyez plus, c'est fait, sachez-le donc. La nouvelle se répandit de la conversion d'Omar à l'islam. C'était justement ce qu'il voulait. »²⁷ Un vizir sauve sa vie en faisant apprivoiser en secret des chiens censés le déchirer lors de son exécution pour impressionner le sultan qui l'a condamné sur la foi de faux témoignages et préparer son retour en grâce. Un secrétaire de chancellerie présente une lettre à l'envers à un préfet pour démasquer son illettrisme. Un faussaire à Bagdad trouve une astuce pour imiter l'écriture tremblée d'un testament en passant sa main dans la chaîne d'une barque au bord du fleuve. Un juge fait peigner les cheveux de deux plaignants pour trouver le propriétaire légitime d'une tunique de soie. Du calife au faussaire, chaque membre de la société arabo-islamique y va de ses bons tours, intelligence rusée et roublarde.

III. LES RUSES LÉGALES DANS LE DROIT ISLAMIQUE (*HIYAL FIQHIYYA*)

E. La ruse légale et le paradoxe d'une légalité de l'illégalité

En sus de ce sens très particulier de la *hila* au sens technico-instrumental dont la racine renvoie à la machine qui soulage l'effort humain et dont l'extension a donné une véritable politique intégrale, un art de l'efficacité et de la dépense d'énergie, mieux connu est en revanche le corpus de ruses légales, recourant au même mot et à la même racine. Le but de la ruse légale est d'éviter une stricte observation de la loi islamique en obéissant pourtant à la lettre de la loi, paradoxe d'une sorte d'illégalité dans la légalité, et jouant là aussi du recours à l'intelligence pratique et technicienne. Le premier traité de ruses légales est celui d'al-Shaybani, remontant au IXe siècle de l'ère commune. Au contraire des formules du droit romain classique dont les principes sont résumés dans une formule, le droit musulman se base sur des cas particuliers et trouve des solutions dans le raisonnement par analogie (*qiyâs*) comme le rappelle Maurice

²⁷ *Op. cit.*, p. 179.

Gaudefroy-Demombynes : « On doit aussi se souvenir que l'esprit arabo-musulman ignore l'usage des principes résumés dans une formule, à la manière du droit romain classique : le Coran et la Tradition ont décidé sur des cas particuliers et la doctrine en a étendu la solution à des faits semblables par le raisonnement analogique (*qiyâs*). Le droit musulman est formé de cas d'espèce. »²⁸

F. Débats des écoles médiévales de jurisprudence islamique

Les différentes écoles de jurisprudence islamique médiévales ont débattu de l'admissibilité ou de la licéité des ces *hiyal fiqhiyya*, que Maurice Gaudefroy-Demombynes appelle des « détours du droit musulman »²⁹ Le savant de l'école mâlikite al-Shatibi (XIV^e siècle) considère que les ruses légales sont « en général illégales ». Puis l'école hanbalite devient plus indulgente quant à la pratique des ruses légales, comme le savant hanbalite Ibn Qayyim al-Jawziyya (XIV^e siècle) qui classe les ruses légales en trois catégories : manifestement inadmissibles, manifestement admissibles, dont l'admissibilité est douteuse. L'école de jurisprudence hanbalite dénonce les ruses légales comme Abû Ya'lâ (IX^e siècle) sous le calife abbasside al-Qâ'im dans son *Livre d'invalidation des ruses légales (Kitâb ibthâl al-hiyal)*. Au Xe siècle certains auteurs châfi'ites rédigent des traités de ruses légales comme al-Qazwimi cependant que d'autres de la même école continuent de les dénoncer comme al-Ghazâli. L'école châfi'ite rejette les ruses avec la loi islamique dans l'illégalité ; mais en reconnaît une partie. La jurisprudence islamique (*madhhab*) en ses différentes écoles a donc débattu de manière très diverse de la licéité des *hiyal fiqhiyya*.

G. Le serment (*ma'ârid*)

Pour prendre des exemples de ruses légales on peut en premier lieu citer le serment. Dans le domaine du serment, la ruse légale consiste par le biais de formulations ambiguës à éviter le parjure. On peut faire la comparaison avec les Hébreux et le Christ sur la question du serment et du parjure, pour lesquels il n'est pas de contournement possible. Dans l'Évangile selon Matthieu (V, 33-37) on lit : « Vous avez encore entendu qu'il a été dit aux Anciens : 'Ne parjure pas ! Acquitte-toi de ton serment auprès d'Adonaï.' Or moi je vous dis : ne jurez de rien. (...) Que votre parole soit : 'Oui, oui, non, non' Ce qui est en plus vient du criminel. »³⁰ Le spécialiste de la Bible André Chouraqui nous apprend que : « Les Hébreux prohibaient strictement le serment, le deuxième des dix commandements interdit de porter en vain le nom d'Adonaï (Ex. 20, 17), tandis que Lv. 19, 12 condamne tout faux serment. »³¹ Le Christ proscrit même le fait de jurer et exige la transparence de l'intention morale dans la parole et dans l'acte, le restant relevant du

²⁸ Maurice Gaudefroy-Demombynes, *op. cit.*, p. 131.

²⁹ *Id.*, *op. cit.*, p. 139.

³⁰ *La Bible (André Chouraqui), Matyah (Évangile selon Matthieu)*, Paris, Éditions Jean-Claude Lattès, 1992, p. 114 sq.

³¹ *Op. cit.*, *ibid.*, note 33-37 « ne parjure pas ».

criminel (grec *ponèros*, hébreu *rasha*'). Dans le prolongement de cette vue du Christ sur le serment, les Esséniens considéraient même que le serment était plus coupable que le parjure.

H. Le mariage et la répudiation

Autre exemple, le mariage et la répudiation, dont l'acte en islam était juridiquement accompli par une formule spéciale prononcée par le mari, dont la première et la deuxième expression pouvaient être annulées, alors que la troisième et dernière est définitive. « La doctrine a admis, après controverse, que si le mari prononce une formule telle que 'Tu es répudiée par trois fois', la répudiation est définitive. Quand le silence du mari a rendu définitive une première ou une deuxième répudiation, il peut contracter avec sa femme un nouveau mariage, après liquidation du premier ; après la troisième, la femme lui est interdite (*harâm*). »³²

Là encore, la lettre de la jurisprudence islamique peut être respectée tout en étant détournée par un stratagème, un expédient, une ruse ; chose admissible ou inadmissible ou dont l'admissibilité est douteuse on l'a vu pour les différentes écoles de jurisprudence islamique médiévales. Ainsi Maurice Gaudefroy-Demombynes précise-t-il : « Mais le Coran a décidé que si la femme contractait mariage avec un tiers et que ce mariage fût dissous, elle redevenait licite (*halâl*) pour son premier mari. Cette décision permet d'user d'un expédient pour annuler une troisième répudiation ; un homme bienveillant consent, moyennant une honnête rétribution, à contracter avec la femme un mariage blanc, la répudie aussitôt et permet le remariage. Les juristes sévères exigent que ce *muhallil* soit un mari véritable ; on est là dans les détours (*hiyal*) du droit musulman, sujets aux récits divertissants des recueils d'*adab*. »³³

Et effectivement l'ouvrage anonyme médiéval mentionné plus haut traduit par René Rizqallah Khawam cité plus haut, *Les manteaux d'étoffe fine dans les ruses subtiles (Raqâiq al-hilal fî daqâ'iq al-hiyal)* met en scène une historiette plaisante en laquelle le fondateur d'une école juridique islamique, al-Châfi'î (mort en 204/820) explique comment contourner par ruse la troisième répudiation irréversible en une situation cocasse : « La ruse suivante d'al-Châfi'î est extraite du livre *Farah al-Mouhadj (La Consolation des âmes)*. Un homme lui avait dit : - J'ai fait les trois serments de répudiation de ma femme pour le cas où je mangerais cette date mûre et sèche et pour le cas où je la jetterais à terre sans la manger. Al-Châfi'î lui répondit : - Pour te délier de ce serment, tu mangeras la moitié de la date et tu jetteras à terre le reste. Ainsi, tu ne l'auras pas mangée tout entière et tu ne l'auras pas jetée à terre tout entière. L'enseignement de telles ruses est en fait considérable. Celui qui les retient sera certes appelé un jour à les utiliser en toutes circonstances. »³⁴

³² Maurice Gaudefroy-Demombynes, *op. cit.*, p. 138.

³³ *Id.*, *op. cit.*, *ibid.*

³⁴ *Le livre des ruses*, p. 394.

Par comparaison avec les juristes juifs et chrétiens, ce genre de jeu avec la lettre de la loi religieuse a été sévèrement condamné. « Cette pratique a été condamnée par le Deutéronome (24, 2 et 4) et par l'Évangile (Mat. 5, 30 et 19, 9). »³⁵ précise Maurice Gaudefroy-Demombynes.

Ainsi peut-on lire dans le Deutéronome (XXIV, 3-4) pour la loi juive : « 3 ; Si ce dernier homme la hait, il écrit pour elle un acte de rupture ; il le lui donne en main et la renvoie de sa maison. Or, quand ce dernier homme qui l'avait prise pour femme, meurt, 4. son premier mari qui l'a renvoyée ne pourra pas retourner la reprendre pour qu'elle soit à lui pour femme, après avoir été condamnée : oui, c'est une abomination en faces d'Adonaï. Tu ne feras pas fauter la terre qu'Adonaï, ton Elohim, te donne en possession. »³⁶ Le traducteur de la Bible et du Coran André Chouraqui précise, à propos de l'expression « ne pourra plus retourner » qu'elle se trouve « partout dans la Bible lorsqu'une défense est fondée sur une impossibilité physique absolue. Le Zohar explique que cette interdiction résulte des lois de pureté et de contamination. »³⁷ De même, André Chouraqui précise l'arrière-plan de l'expression « tu ne feras pas fauter la terre » : « Une fois de plus la femme est assimilée à la terre ; la faute de l'homme entraîne la contamination de la glèbe. La Kabbale interprétera ce verset allégoriquement : la femme est Israël et ses deux maris sont Yahvé Adonaï et les idoles avec lesquelles il refuse de cohabiter (Os 2). »³⁸ On voit donc à quel point la loi juive interdit tout jeu avec la lettre de la loi religieuse ; ce qui n'est pas le cas de la ruse légale islamique.

Dans l'Évangile selon Matthieu (V, 31-32), le Christ dit : « 31. Il a été dit : 'Qui renvoie sa femme, qu'il lui donne un acte de rupture !' 32. Mais moi je vous dis : qui répudie sa femme, sauf à propos de sexe, lui fait commettre l'adultère. Qui épouse une répudiée adultère lui-même. »³⁹ On retrouve une expression du Deutéronome, « propos de sexe », en hébreu biblique '*ervat davar*, en grec néotestamentaire *logou porneias*, qui désigne par euphémisme l'adultère, cause légale du divorce. À partir de cette expression du Deutéronome, le droit juif du mariage a été diversement débattu, notamment entre les pharisiens Hillél et Aqiva ou l'école de Shammaï. Le propos du Christ semblerait lui dans la lignée de l'interprétation de Shammaï. « Plus stricte, l'école de Shammaï n'admettait le divorce qu'en cas d'adultère. C'est ce que fait Iéshoua' ; le terme grec *logou porneias* semble bien traduire la formule énigmatique du Deutéronome '*ervat davar*, 'propos de sexe'. L'interprétation restrictive de Shammaï se fondait sur le caractère sacré et la valeur sociale du mariage. L'Église catholique ira plus loin dans cet esprit, déduisant de Mc 10, 11-12, de Lc 16, 18 et de 1 Cor 7 le principe de l'indissolubilité du mariage. »⁴⁰ On voit aussi que le droit canon catholique exclut lui aussi toute ruse avec la lettre de la loi religieuse.

³⁵ Maurice Gaudefroy-Demombynes, *op. cit.*, p. 139.

³⁶ *La Bible (André Chouraqui), Paroles (Deutéronome)*, Paris, Éditions Jean-Claude Lattès, 1993, p. 254 sq.

³⁷ *Op. cit.*, *ibid.*

³⁸ *Op. cit.*, *ibid.*

³⁹ *La Bible (André Chouraqui), Matyah (Évangile selon Matthieu)*, p. 113.

⁴⁰ *Op. cit.*, *ibid.*

I. Le testament

Tous les domaines de la légalité islamique ou du moins les domaines ici abordés sont sujets aux stratagèmes des ruses légales (*hiyal fiqhiyya*). Le testament est également concerné. Diverses décisions formées au cours de l'histoire du droit islamique, de l'ancienne Arabie aux périodes suivantes sont parfois franchement en défaveur de la latitude des testateurs. Aussi la ruse légale y vient-elle porter remède. « Les décisions défavorables à la liberté des testateurs se sont trouvées contraires à l'esprit public. Cette matière est donc riche en *hiyal*, en 'ruses' légales pour tourner la loi : la donation (*hiba*) et la constitution d'un bien de mainmorte (*waqf*) sont fréquemment employées à cette fin. »⁴¹

J. Les biens de mainmorte ou habous (*awqâf, waqf*)

« Les biens de mainmorte ont joué et jouent encore un rôle considérable dans l'économie des pays musulmans : on les appellera ici habous, puisque le mot a été francisé de *hubûs*, avec sing. *hubs* et plur. *abbâs* ; en Orient *waqf*, plur. *awqâf*, qui a donné le turc *vakûf*, les deux racines signifient 'retenir', 'enfermer'. »⁴² Pour éviter le morcellement du *de cuius bonis agitur*, on retrouve une fois de plus les ruses légales, « ce sont de ces moyens juridiques (*hiyal*) de tourner la loi que la rigidité de celle-ci a contraint de généraliser. »⁴³

Franck MARTIN
2021

BIBLIOGRAPHIE

1. Coran

- *Le Coran*, trad. A. Kazimirski de Biberstein, Paris, Éditions Garnier-Flammarion, Paris, 1970

2. Bible

- *La Bible (André Chouraqui), Paroles (Deutéronome)*, trad. A. Chouraqui, Paris, Éditions Jean-Claude Lattès, 1993
- *La Bible (André Chouraqui), Matyah (Évangile selon Matthieu)*, trad. A. Chouraqui, Paris, Éditions Jean-Claude Lattès, 1992

3. Dictionnaire

⁴¹Maurice Gaudefroy-Demombynes, *op. cit.*, p. 147.

⁴²*Id.*, *op. cit.*, p. 148.

⁴³*Id.*, *op. cit.*

- KAZIMIRSKI DE BIBERSTEIN, Albert, *Dictionnaire arabe-français*, deux tomes, Paris, Éditions al-Bouraq, 2005

4. Traductions d'ouvrages médiévaux arabes par René Rizqallah Khawam

- 'ABD AL-RAHMÂNE AL-DJAWBARÎ, *Le Voile arraché. L'autre visage de l'islam*, trad. par R. R. Khawam, Paris, Éditions Phébus, premier tome 1979, deuxième tome 1980
- *Le livre des ruses*, trad. par R. R. Khawam, Paris, Éditions Phébus, 2002 (édition arabe : *Raqâ'iq al-hilal fî daqâ'iq al-hiyal*, Beyrouth, Dâr as-sâqî, 1988)

5. Essais

- GAUDEFROY-DEMOMBYNES, Maurice, *Les institutions musulmanes*, Paris, Éditions Flammarion, 1946
- RASHED, Roshdi, *et alii*, *Histoire des sciences arabes*, tome troisième *Technologie, alchimie et sciences de la vie*, Paris, Éditions du Seuil, 1997
- WIKIPEDIA, article *hiyal*